

Bureau communautaire du 23 février 2023

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 17 février 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres	: 30
Nombre de membres présents	: 23
Nombre de membres votants	: 26

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 26 janvier 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 26 janvier 2023.

2. Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La réglementation relative aux marchés publics et aux contrats de concession, aujourd'hui codifiée dans le code de la commande publique s'appuie exclusivement sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour organiser le fonctionnement des instances internes dédiées, notamment la commission d'appel d'offres (CAO). Certaines dispositions n'ont pas été reprises par le Code. Il convient donc de les définir en interne (délais de convocation de la CAO, voix prépondérante du président en cas de partage des voix...).

Parallèlement à ces dispositions, Mellois en Poitou a renforcé son dispositif de sécurisation de l'achat par l'instauration d'un avis préalable de la revue des marchés (composée des 12 vice-présidents et du président) pour l'approbation des marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT.

Il est donc proposé, à travers le règlement interne d'achat joint en annexe, de préciser le rôle des acteurs de l'achat au sein de la collectivité et de définir des règles de fonctionnement propre à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Par ailleurs, le présent règlement précise les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres en visio-conférence afin de permettre aux élus membres d'assister plus facilement aux réunions de cette instance.

Le présent règlement interne s'appuie sur un règlement opérationnel appelé « Guide interne de la commande publique » destiné à l'administration et aux services dont l'enjeu est de traduire administrativement les règles du code de la commande publique au sein de la collectivité. Ce règlement davantage opérationnel est joint en annexe pour information.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Règlement Interne d'Achat de Mellois en Poitou joint en annexe.

CYCLE DE L'EAU

3. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux n°M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Le présent marché a pour objet de répondre aux demandes des usagers de création de branchements ainsi que des travaux de petites extensions ponctuelles et interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou. L'enveloppe budgétaire de l'ancien marché, conclu le 17 décembre 2019 pour 4 ans, a été soldée en totalité sur l'exercice 2022. En ce sens, il a été décidé de passer un nouveau marché de travaux en 2023.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 800 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 13/01/2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et le 17/01/2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres.

La date de remise des offres était le 03/02/2023, 4 plis ont été réceptionnés.

La Revue des Marchés du 16/02/2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise TTPI SAS située ZI LA CLIELLE, 13 Rue Cottereau, 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots." ;*

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 16 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande monoattributaire de travaux n°M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions ci-dessus.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

4. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n°2020 ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification du montant maximum du marché (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La communauté de communes a attribué le marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou par décision président n°DP2020AG12.

Le marché a été conclu pour un an, renouvelable deux fois un an.

L'entreprise attributaire du marché est SUEZ RV SUD OUEST située Immeuble To, Chemin du Baillou, à VILLENAVE-D'ORNON (33140).

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de faire le tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective ;

Considérant un coût de tri augmenté de 5% par an par le prestataire selon la clause de révision ;

Considérant un tonnage collecté qui a augmenté de 46% entre 2020 et 2022 ;

Il est nécessaire dans le cadre de l'exécution du marché public d'augmenter le montant maximum du marché. Le montant maximum du marché passe de 812 975,00 € HT à 1 012 975,00 € HT, soit une augmentation de 24,6%.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots." ;*

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique, précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 février 2023 ;

Débats :

Monsieur le président précise que la dépense liée au tri des emballages ménagers génère en parallèle une recette. Il ajoute que chaque tonne d'emballages ménagers envoyée à la plateforme située à Niort avant de rejoindre par la suite l'usine de tri à Poitiers, permet de bénéficier d'une subvention de CITEO. En outre, le tri permet de limiter le coût de traitement des déchets (l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes).

Monsieur Dorick BARILLOT souligne l'importance de communiquer et de sensibiliser les habitants du territoire au tri et à la valorisation des déchets.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en

bacs collectifs issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène par délibération du bureau communautaire n°B07_07_2022_07.

L'accord-cadre a été conclu pour un an, renouvelable trois fois un an.

L'accord-cadre a été attribué comme suit :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant maximum du lot par an	Entreprise attributaire
1	Produits d'entretien – Matériels et prestations de service	37 500,00 € HT	PRO HYGIENE (Sarl SOC EXPLOIT COTILLON WILHELMI) - 5 Rue Emile Verdon - 79370 CELLES-SUR- BELLE
2	Produits et équipements spécifiques de la restauration et des gymnases	28 700,00 € HT	SAS POLLET - 8 Route de Cherveux - 79000 NIORT
3	Papiers à usage unique - distributeurs - savon - poubelles/sacs poubelles – EPI jetables	33 800,00 € HT	SAS DESLANDES - ZA Les Quatre Chemins - 85400 SAINTE- GEMME- LA-PLAINE

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de se fournir en produits et équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène ;

Il est nécessaire de modifier l'article 4.2 « Modalités de variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières d'une part en insérant une formule de révision des prix et d'autre part en modifiant la périodicité de la révision des prix. La révision des prix n'est plus annuelle mais trimestrielle. La première révision trimestrielle aura lieu le 1^{er} avril 2023.

Le montant maximum du lot n°3 « Papiers à usage unique - distributeurs - savon – poubelles/sacs poubelles – EPI jetables » reste inchangé.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- *pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,*
- *pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;*

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les justificatifs apportés par l'entreprise DESLANDES ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Papiers à usage unique - distributeurs - savon – poubelles/sacs poubelles – EPI jetables » de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène, conformément aux dispositions ci-dessus.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

6. Gratuité de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention sur le temps périscolaire - Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Considérant que le terme de la convention, approuvée par le conseil communautaire en date du 17 juin 2019, est échu depuis 31 décembre 2022 ;

Le SDIS souhaite renouveler la convention de partenariat afin que les sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours de la communauté de communes puissent se rendre plus facilement disponibles pour partir en intervention, en leur permettant de disposer d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s) en le(s) confiant aux services périscolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou, sur les temps de restauration, activités périscolaires et/ou des garderies du matin et du soir.

Considérant le caractère spécifique et dérogatoire de cette demande, il est proposé de permettre l'accès aux services périscolaires de la communauté de communes aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention à titre gratuit.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "la fixation des tarifs des services publics communautaires à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1" ;

Vu la délibération n°23B-2017 du 13 novembre 2017 relative la communauté de communes Mellois en Poitou d'exercer la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et la compétence facultative « d'organiser des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaires ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°167-2019 du 17 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu les articles R. 1424-1 à 1425-25 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la gratuité aux services périscolaires de la communauté de communes pour l'accueil des enfants aux sapeurs-pompiers-volontaires appelés à partir en intervention ;
- AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

SOLIDARITES

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale qui prendra la suite à celle qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cette association assure un accompagnement pour orienter les personnes âgées et les familles du territoire, pour être un acteur de proximité à travers les actions menées en faveur du public âgé du territoire Mellois en Poitou.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

- Prévention auprès des personnes âgées,
- Contribution à la mise en place des orientations du CLS fixé à la CCMP,

Nouveaux projets et justification de l'augmentation :

- Déploiement de l'animation des comités de prévention,
- Appui conseil technique aux opérateurs,
- Mise en place dispositif « aidants mais autrement ».

Le montant de la subvention annuelle demandée est de 8 000 €.

Un bilan d'activité (actions, financement consacré aux associations, nombre de bénéficiaires, ressort territorial des bénéficiaires) sera réalisé afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget";

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Débat :

S'agissant l'augmentation du montant des subventions, et dans un contexte de restrictions budgétaires, certains élus préconisent la nécessité de faire des choix et de prioriser les projets, tout en confirmant l'importance de donner aux associations les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions.

Sans participation au vote : Madame Sylvie COUSIN

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

8. Association Mot à Mot - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Mot à Mot a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale qui prendra la suite à celle qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'association Mot à Mot assure des actions d'entraide pour la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et participer à l'accueil des migrants sur le territoire de Mellois en Poitou. A cet effet, elle comporte un centre de formation.

La nouvelle convention porte sur quatre objectifs :

- Engagement de développer et proposer une scolarisation aux MNA,
- Accompagnement des jeunes dans le cadre des CLAS,
- Accompagnement des migrants et déploiement des cours du soirs pour les actifs,
- Assurer la continuité des actions déjà menées par l'association

Le montant de la subvention annuelle demandée est de 8 000 €.

Un bilan d'activité (actions, financement consacré aux associations, nombre de bénéficiaires, ressort territorial des bénéficiaires) sera réalisé afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget";

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Sans participation au vote : Monsieur Olivier GAYET

Pour : 22	Abstention : 2	Contre : 1	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Mot à Mot dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2023-2025.

Le CIDFF 79 est rattaché à la fédération Nouvelle Aquitaine, il s'agit du premier réseau d'accès des droits des femmes en France. Il s'agit d'une association qui a une mission de service public déléguée pour l'État. Les missions de l'association sont également en relation avec le contrat local de santé, notamment en lien avec l'augmentation des violences intra-familiales ciblées par l'ARS dans ce cadre.

L'association a pour mission de :

- Accompagnement à l'insertion et à l'emploi,
- Volet juridique :
 - Principalement de l'information individuelle souvent par le biais d'assistante sociale ;
 - Apport d'une aide pour les relations entre la justice pénale et civile qui n'est pas en corrélation sur certaines situations ;
 - Intervention collective : développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public, il s'agit d'un groupe d'expression pour des particuliers.
- Point d'écoute psychologique, réparti sur le territoire,
- Des activités annexes autour de la sensibilisation et information en direction de tous publics, en lien avec le réseau STOP Violence, avec des formations (ex : cycle de formation avec le commissariat de Niort sur l'accueil des victimes de violences).

L'association intervient sur le territoire de Mellois en Poitou.

La convention porte sur quatre objectifs :

- Développement d'un partenariat sur la sensibilisation sur les violences pour tout public, et les publics scolaires ;
- Sensibilisation auprès des personnes âgées, avec une participation aux comités de prévention ;
- Travailler en lien avec la difficulté des hébergements d'urgence ;
- Continuité des interventions collectives développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public.

Le montant de la subvention annuelle demandée est de 600 €.

Un bilan d'activité (actions, financement consacré aux associations, nombre de bénéficiaires, ressort territorial des bénéficiaires) sera réalisé afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget";

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09/02/2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

10. Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Subvention à l'association Comité de Bassin d'Emploi Mellois (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, le Comité de Bassin d'emploi Mellois a porté en 2022 l'ingénierie du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur la commune de Melle. Cette association sollicite une subvention de 5 000 € de la communauté de communes à cet effet. Le projet est également co-financé à hauteur de 15 000 € par la Région et 10 000 € par la commune de Melle.

Le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a pour but de remettre dans l'emploi les personnes durablement éloignées de celui-ci. Ce projet va conduire à la création d'une Entreprise à But d'Emploi financé par l'État et les ressources commerciales de l'entreprise.

La convention porte sur deux objectifs :

- Accompagner la création de la structure porteuse de l'entreprise à but d'emploi
- Accompagner la création de l'EBE et son activité

Un bilan sur les conditions de création effective de l'entreprise à but d'emploi sera réalisé afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget";

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09/02/2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Sans participation au vote : Messieurs Olivier GAYET et Nicolas RAGOT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Comité de Bassin d'Emploi du Mellois pour la conduite du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la commune de Melle ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. Association sportive L'Alouette - Attribution d'une subvention (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

L'association L'Alouette a sollicité auprès de la communauté de communes le 6 janvier 2023, une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'organisation de la coupe nationale de twirling bâton, les 11 et 12 mars, à Celles-sur-Belle.

L'association a été créée en 1975. En 1991, la section Twirling, mélange de danse, de gymnastique et de maniements de bâtons, comparable à la gymnastique rythmique et sportive (GRS), a vu le jour, avec 15 licenciés. Aujourd'hui, elle compte 70 licenciés.

L'association a pour objet de répandre et favoriser l'art musical et assurer à la région celloise, une certaine animation culturelle en lui proposant diverses activités musicales et certains loisirs dérivés de la musique.

L'organisation d'une manifestation d'envergure nationale est en lien avec les compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire, et principalement « III-7 : les actions de promotion et de développement territorial et notamment le soutien au tissu associatif et la participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ».

En 2016, l'Alouette avait déjà accueilli une coupe nationale. Cette compétition avait regroupé environ 400 twilers, une centaine de juges, 1 500 spectateurs et 150 bénévoles. En 2023, ce sont 300 twilers qui sont attendus, 50 juges, 800 spectateurs et plus de 50 bénévoles pour aider à l'organisation.

Le montant de la subvention demandé s'élève à 1 150 €. Il représente 3,73% du montant total du budget prévisionnel (30 800 €). Les subventions publiques (8 650 €) représentent quant à elles, 28,10% du montant total du budget. Les autres recettes proviennent des ventes liées à la restauration rapide

(42,21%), aux entrées (8,60%), aux sponsors (11,36%), à la vente de goodies (6,81%) et à la location d'emplacements de stands (2,92%).

L'équipe fédérale s'entraînera également dans le complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray, mis gracieusement à disposition (300 €). La cantine de l'école maternelle de Celles-sur-Belle est également mis à disposition de l'association pour la partie restauration des sportifs, juges et bénévoles.

Cette manifestation aura des retombées sur l'économie locale. En effet, les produits destinés à la restauration sont issus des artisans locaux (débits de boissons à Celles-sur-Belle) ou supermarchés (Intermarché à Celles-sur-Belle et Super U à Melle). Les hébergements comme les maisons familiales rurales (MFR), accessibles financièrement aux clubs, ont été sollicités également.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 150 € à l'association L'Alouette pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

12. Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Par délibération en date du 9 février 2017, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la signature de la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

13. Diminution de temps de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Vu la décision la délibération n°C02-03-2020-26 du 20 mars 2020 autorisant la mise à disposition d'un agent titulaire entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Voirie de la Boutonne et la Communauté de communes Mellois en Poitou à 45 % de son temps de travail ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à la mise à disposition par le SIVU Voirie de la Boutonne d'un agent titulaire dans un objectif de rationalisation, de mutualisation et de diminution des coûts de fonctionnement notamment en ce qui concerne l'entretien du parc de véhicule ;

Considérant l'évolution du besoin en main d'œuvre de la Communauté de communes Mellois en Poitou sur ce périmètre, le temps de travail de l'agent titulaire mis à disposition est ramené à 35 % ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la diminution de la quotité de temps de travail de l'agent titulaire mis à disposition par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne à hauteur de 35 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne, et tout autre document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la fermeture de la piscine de plein air à Brioux-sur-Boutonne pour l'été 2023
- Information sur la candidature de la communauté de communes pour le projet de développement d'une base militaire nationale positionnée sur l'ancien site de la base logistique de Gournay
- Information sur le guide photovoltaïque

Agenda des réunions

- Jeudi 2 mars 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 23 mars 2023 – Conférence des maires – Salle de la Cendille à Limalonges
- Jeudi 30 mars 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) – à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET